

**Partie 1 : renseignements généraux****Renseignements sur le demandeur :**

Locateur Représentant du Locateur Locataire Représentant du Locataire Autre

Prénom			
Nom de famille			
Adresse			
Unité/App/Bureau	Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal
N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (soir)	N° de télécopieur	

Logement, immeuble ou ensemble d'habitation visé par la demande

Numéro municipal		Nom de la rue	
Type de rue (par ex., rue, avenue, boulevard)	Point cardinal (par ex., est)	Unité/App/Bureau	
Municipalité (ville, village, etc.)		Province	Code postal

Autres parties à la demande :

Locateur Représentant du Locateur Locataire Représentant du Locataire Autre

Prénom			
Nom de famille			
Adresse			
Unité/App/Bureau	Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal
N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (soir)	N° de télécopieur	

S'il y a plus d'une autre partie, remplissez une liste des parties indiquant les nom et adresse (et numéros de logements), et déposez-la avec la demande.

Aux termes de l'article 185 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, la Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans la présente formule. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé la formule, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont la Commission utilise vos renseignements personnels, communiquez avec l'un de nos agents des services à la clientèle au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234** (sans frais).

Partie 2 : motifs de votre demande

Je demande à la Commission de modifier l'ordonnance numéro

(numéro de dossier)

rendue le pour corriger une erreur d'écriture.
(jj/mm/aaaa)

Remarque : Une **erreur d'écriture** comprend une erreur de frappe, une erreur de calcul ou une erreur semblable.

Expliquez en détail quelle est l'erreur d'écriture qui, d'après vous, se trouve dans l'ordonnance, et quels changements devraient être apportés à l'ordonnance. De plus, si l'erreur d'écriture se trouve dans un document déposé à la Commission par une partie, indiquez clairement le document qui renferme l'erreur d'écriture. Si vous n'êtes pas une partie à l'ordonnance, expliquez comment l'erreur vous concerne.

Annexez d'autres feuilles au besoin

Je demande à la Commission de suspendre l'ordonnance objet de ma demande de modification.
Une ordonnance suspendue ne peut pas être mise à exécution.

Expliquez pourquoi vous demandez la suspension de l'ordonnance :

Annexez d'autres feuilles au besoin

Partie 3 : renseignements supplémentaires

Indiquez ci-dessous si vous avez aussi rempli l'un des documents suivants pour la présente ordonnance :

- Demande de révision Avis d'un appel devant la Cour divisionnaire

Partie 4 : signature

Signature Locateur Représentant du Locateur Locataire Représentant du Locataire Autre

Prénom	
Nom de famille	
Signature	N° de téléphone
	Date

Renseignements sur le représentant (le cas échéant)

Nom		Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale		N° de téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal	N° de télécopieur

Renseignements importants :

1. Vous devez déposer une demande de modification d'une ordonnance dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, vous devez demander une prolongation par écrit.
2. Un membre de la Commission examinera votre demande. Si ce membre croit qu'une erreur d'écriture se trouve dans l'ordonnance, il pourrait rendre une ordonnance modifiée sans tenir d'audience ou demander des observations. Toutefois, un membre pourrait demander les observations d'autres parties ou tenir une audience avant de prendre une décision.
3. Lorsqu'une modification est apportée à une ordonnance pour corriger une erreur d'écriture, des modifications pourraient aussi être apportées à d'autres parties de l'ordonnance, telles que la date de résiliation ou tout montant exigible.
4. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs à la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.
5. La Commission applique des règles de pratique qui énoncent les modalités relatives au processus de requête, ainsi que des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon la Commission peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans une requête. Vous pouvez consulter les règles de pratique et les lignes directrices sur le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI ou en acheter un exemplaire dans un bureau de la Commission.
6. Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez appeler la Commission de la location immobilière au **416 645-8080** ou sans frais au **1 888 332-3234**, ou vous pouvez visiter le site Web de la Commission à tjso.ca/CLI.